

Rapport 2024-2025 requis en vertu de la
Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Introduction

Le travail forcé est présent dans tous les pays et dans tous les secteurs. Selon l'Organisation internationale du Travail, on recenserait environ 27,6 millions de victimes du travail forcé dans le monde, dont 17,3 millions dans l'économie privée. Les risques relatifs au recours au travail forcé et au travail des enfants sont surtout présents aux différentes étapes des chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises. Ainsi, il existe un risque que des biens importés et distribués au Canada aient été produits en recourant au travail forcé ou au travail des enfants. Les entités et les institutions gouvernementales qui font des affaires au Canada ont la responsabilité de combattre les pratiques d'exploitation pour les éradiquer de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les mesures introduites dans le cadre de la ***Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*** visent à accroître la sensibilisation et la transparence des entreprises et à les amener à améliorer leurs pratiques.

L'Hôpital d'Ottawa (« **L'Hôpital** ») est une entité au sens défini dans cette loi et doit en conséquence soumettre un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique au plus tard le 31 mai de chaque année. Ce rapport doit décrire les mesures prises au cours du dernier exercice financier pour prévenir et atténuer le risque relatif au travail forcé ou au travail d'enfants à toutes les étapes de ses chaînes d'approvisionnement.

Chaque rapport annuel est accessible au public dans :

- une section bien en vue du site Web de l'Hôpital;
- un registre électronique sur le site Web de Sécurité publique Canada.

Notre rapport suit le modèle de questionnaire du ministère disponible en ligne.

Partie 1 – Information sur la soumission

#	Question	Réponse
1	Le rapport vise...	Une entité
2	Raison sociale	L'Hôpital d'Ottawa
3	Date de déclaration	31 mai 2025
4	Exercice financier visé par le rapport	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
5	S'agit-il d'une version révisée?	Non
6	Numéro d'entreprise	Sans objet
7	S'agit-il d'un rapport conjoint?	Non
8	L'entité doit-elle présenter un rapport dans d'autres provinces ou territoires?	Non
9	Laquelle des catégories s'applique à l'entité?	Présence de l'entreprise au Canada : • a un établissement au Canada; • exerce des activités au Canada; • possède des actifs au Canada. Conditions relatives à la taille : • possède des actifs d'au moins 20 M\$ pour au moins un de ses deux derniers exercices; • a généré des revenus d'au moins 40 M\$ pour au moins un de ses deux derniers exercices; • emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices.
10	Dans quels secteurs d'activité l'entité exerce-t-elle?	Soins de santé et aide sociale
11	Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège ou son principal établissement?	Canada
11.1	Dans quelle province l'entité a-t-elle son siège ou son principal établissement?	Ontario
12	Institutions gouvernementales seulement	Sans objet

Partie 2 – Rapport annuel

#	Question	Réponse
1	Quelle est la structure de l'entité?	Organisme sans but lucratif constitué en personne morale
2	En quoi consistent les activités de l'entité?	Importer au Canada des marchandises produites à l'extérieur du Canada
3	Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité, au Canada ou ailleurs, ou de leur importation au Canada?	Se mobiliser avec des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la réponse à apporter au travail forcé et (ou) au travail des enfants.
4	Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (le cas échéant).	L'Hôpital d'Ottawa s'est associé à Mohawk Medbuy Corporation (MMC) pour des services de chaîne d'approvisionnement ayant : • un libellé de contrat-type afin d'inclure ce qui suit dans la section sur la représentation et les garanties : ○ Les biens et les services fournis par le fournisseur dans le cadre du contrat ne résultent pas du travail forcé ou du travail des enfants (tels que ces termes sont définis dans la <i>Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement</i>) et n'impliquent en aucun cas ce type de travail. • les modèles utilisés pour l'approvisionnement concurrentiel doivent contenir le libellé suivant que les fournisseurs/prestataires présentant une soumission en vue d'offrir des services à l'Hôpital doivent attester : ○ Il est garanti que les biens et les services proposés par le soumissionnaire à l'acheteur ne résultent pas du travail forcé ou du travail des enfants (tels que ces termes sont définis dans la <i>Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement</i>) et n'impliquent en aucun cas ce type de travail. MMC a proposé une formation (notamment celle propre au projet de loi S-211) à tous les employés concernés et qui met l'accent sur les obligations, la demande de propositions et le libellé du contrat relatif au projet de loi S-211, et indique aux employés de ne pas autoriser la suppression de ce libellé lors de n'importe quelle négociation.

#	Question	Réponse
		Le chef de l'approvisionnement de L'Hôpital d'Ottawa représente l'Hôpital au conseil sur l'environnement, la société et la gouvernance de MMC et fournit des conseils sur les initiatives traitant du travail forcé et (ou) du travail des enfants. Le conseil a contribué au projet de formation du conseil sur l'environnement, la société et la gouvernance de MMC, et L'Hôpital d'Ottawa a depuis offert cette formation à l'ensemble de son personnel.
5	L'entité a-t-elle actuellement des politiques et des procédures de diligence raisonnable relatives au travail forcé et au travail des enfants?	Oui
5.1	Dans l'affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'entité a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants?	Intégrer une conduite responsable des affaires aux politiques et aux systèmes de gestion.
6	L'entité a-t-elle cerné des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?	Non, nous n'avons pas entamé le processus d'identification des éléments de nos activités et (ou) de nos chaînes d'approvisionnement comportant un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants.
7	L'entité a-t-elle cerné des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs d'activité suivants?	Aucune de ces réponses
8	Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur	Sans objet

#	Question	Réponse
	les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'entité qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'entité pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant).	
9	L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?	Sans objet : nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.
10	L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement?	Sans objet : nous n'avons pas identifié de perte de revenus pour des familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.
11	L'entité offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants?	Oui
11.1	Si oui, cette formation est-elle obligatoire?	Non, la formation est volontaire.
12	L'entité a-t-elle actuellement des politiques et des	Oui

#	Question	Réponse
	procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer qu'il n'y a aucun recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?	
12.1	Dans l'affirmative, quelle méthode l'entité utilise-t-elle pour évaluer son efficacité?	Mettre en place un examen ou une vérification régulière des politiques et des procédures de l'entité relatives au travail forcé et au travail des enfants. Collaborer avec les fournisseurs pour mesurer l'efficacité de leurs mesures visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, notamment en suivant les indicateurs de rendement pertinents.

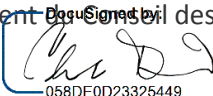
Attestation

Le Conseil des gouverneurs de L'Hôpital d'Ottawa a approuvé le présent rapport le 9 avril 2025.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et plus particulièrement de l'article 11 de cette loi, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de cette loi pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : **Claude Doucet**

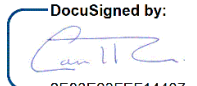
Titre : Président du Conseil des gouverneurs, L'Hôpital d'Ottawa

Signature :  058DE0D23325449...

J'ai le pouvoir de lier L'Hôpital d'Ottawa.

Nom complet : **Cameron Love**

Titre : Président-directeur général, L'Hôpital d'Ottawa

Signature :  2E83E23FEF14407...

J'ai le pouvoir de lier L'Hôpital d'Ottawa.